

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

République Française

**POLI N°103/2022
AT/SG**

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : Le jour de Noël et le jour de l'an tombant un dimanche le marché dominical du 25 décembre 2022 est avancé au vendredi 23 décembre 2022 et le marché dominical du 01 janvier 2023 est avancé au vendredi 30 décembre 2022.

Interdiction de stationner et de circuler sur la place de l'église du jeudi 22 décembre 2022 à 23h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 15h00.

Interdiction de stationner et de circuler sur la place de l'église du jeudi 29 décembre 2022 à 23h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 15h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la Place de l'Eglise du jeudi 22 décembre 2022 à partir de 23h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 15h00, et le jeudi 29 décembre 2022 à partir de 23h00 au vendredi 30 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature, (sauf ceux des services municipaux de la ville d'Amilly), sera interdit sur la Place de l'Eglise, du jeudi 22 décembre 2022 à partir de 23h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 15h00, et le jeudi 29 décembre 2022 à partir de 23h00 au vendredi 30 décembre 2022

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la Mairie d'AMILLY,

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 103/2022
AT/ SG
(Suite)

ARTICLE 4 :

La mise en place des panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly,

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY.

Valloire Habitat

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 28 novembre 2022
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERBOUD
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention

